

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

L'AN deux mil vingt-deux, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 11 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

**Heure du début de la séance : 18h40**

## **PRÉSENTS :**

MICHEL D, ROULIN F, GRIMBERG B, MEYER J.F, FERNANDEZ S, SALGUES J, MARQUANT B, FAYE F, GROSS M, LE CLANCHE H.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Didier MICHEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Délibération 07-07-20-2022-01 :  
Relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de  
3 500 habitants**

**Vu** l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

## **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Varennes-sur-Morge afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ses actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Décision modificative n°1 :  
Remboursement d'une taxe d'aménagement**

Monsieur Franck ROULIN, 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de rembourser une taxe d'aménagement (TAM) suite à un permis de construire devenu caduque en 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022, comme suit :

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	0,00 €	0,00 €	1 126,17 €	1 126,17 €
<b>10 Dotations Fonds divers Réserves</b>	0,00 €	0,00 €	1 126,17 €	1 126,17 €
10226/10	0,00 €	0,00 €	1 126,17 €	1 126,17 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	14 000,00 €	0,00 €	1 126,17 €	15 126,17 €
<b>10 Dotations Fonds divers Réserves</b>	14 000,00 €	0,00 €	1 126,17 €	15 126,17 €
10226/10	5 000,00 €	0,00 €	1 126,17 €	6 126,17 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	164 991,50 €	0,00 €	1 126,17 €	166 117,67 €
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	164 991,50 €	0,00 €	1 126,17 €	166 117,67 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	406 799,76 €	0,00 €	0,00 €	406 799,76 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	406 799,76 €	0,00 €	0,00 €	406 799,76 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Délibération 07-07-20-2022-02 :  
Portant création d'un poste de Secrétaire de Mairie**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire de Mairie correspondant au grade d'Adjoint Administratif, en raison de la mutation de Madame Déborah VIGNEUX,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie correspondant au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35ièmes).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 juillet 2022 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif,
- Grade : Adjoint principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions :
- niveau de recrutement :
- niveau de rémunération : (par exemple, en référence à l'échelle de rémunération correspondant grade de recrutement)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**Heure de fin de la séance : 20h30**

## Questions et points divers :

### Permanences du Samedi matin :

Sophie FERNANDEZ, souhaiterait que les permanences du samedi matin soient arrêtés par manque d'administrés qui viennent pendant cette période et donc n'a pas d'intérêt à être maintenues.

Elle propose de faire un sondage auprès de la population afin de recueillir leurs avis.

La majorité du conseil municipal, souhaite conserver les permanences pour donner ainsi la possibilité aux Varennois de venir voir un élu.

Cependant peut-être que quelques ajustements et/ou modifications peuvent être envisagés :

- Renforcer la communication,
- Implication une fois par mois de la secrétaire avec une présence sur place,
- Espacer les permanences tous les 15 jours,
- Changer le format de ces permanences en les dédiant à des commissions interne et les planifier une fois par mois (avec une présence de 2 ou 3 élus à chaque réunion).

En conclusion, les permanences sont maintenues dans l'état actuel, un planning sera refait en y ajoutant les réunions maire/adjoints, tous les 1ers samedis du mois, avec la gestion des permanences.

Une communication pour informer la population de la permanence du samedi sera faite sur Panneau Pocket et Voisins vigilants.

Un flyer A5 sera distribué en septembre à l'ensemble des Varennois de l'existence de ces permanences.

### Ministadium :

Elaboration d'un règlement (Didier).

### Conseil des Jeunes :

Emission d'un flyer en Septembre. Première réunion à planifier avec Bruno, Franck, Benjamin et Floriane.

### Restauration du Lutrin :

Trois demandes de devis envoyées - 2 réponses positives

### Regroupement de Commandes via RLV :

Benjamin expose les faits. Le Conseil Municipal est d'accord pour intégrer le regroupement de commandes. Faire descendre les prix ou avoir plus de prestations de vérifications pour le même prix.

Délibération à prévoir en septembre

# SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

Liste des délibérations adoptées :

Délibération 07-07-20-2022-01 :

Relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Décision modificative n°1 :

Remboursement d'une taxe d'aménagement

Délibération 07-07-20-2022-02 :

Portant création d'un poste de Secrétaire de Mairie

Signature des membres présents :

Nom Prénom	Signature	Observations
MICHEL Didier		
ROULIN Franck		
GRIMBERG Bruno		
MEYER Jean-François		
FAYE Floriane		
SALGUES Julien		
GROSS Matthieu		
MARQUANT Benjamin		
FERNANDEZ Sophie		
LE CLANCHE Hervé		

Compte rendu affiché le 21 juillet 2022